



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

FÉMININS

DE LIGUE

SAISON 2021/2022

Préambule

L'article 3 a été modifié par décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 12/06/2021

L'article 7 a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 05/07/2021, lequel a également procédé à la renumérotation des articles suivants

L'article 6 du Règlement spécifique « Senior Féminin Régional » a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 05/07/2021

L'article 3 du Règlement spécifique « Senior Féminin Régional » a été modifié par décision du Comité de Direction de la Ligue du 26/07/2021

Pour chacun de ces articles, la ou les modifications apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ORGANISATION	4
ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	4
ARTICLE 3 - CLASSEMENTS.....	4
ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES	4
ARTICLE 6 - HORAIRE DES RENCONTRES	4
ARTICLE 7 - ENCADREMENT	5
ARTICLE 8 - LITIGES.....	5
ARTICLE 9 - RÉPARTITION DES FRAIS EN CAS D'INTEMPÉRIES.....	5
ARTICLE 10 - RECETTES ET FRAIS.....	6
ARTICLE 11 - CAISSE DE PÉRÉQUATION.....	6
ARTICLE 12	6
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « Senior Féminin Régional »	7
ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	7
ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	7
ARTICLE 3 - TERRAINS	7
ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON	8
ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES	8
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES JEUNES	8
ARTICLE 7 - FONCTIONS DU DELEGUE.....	9
ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES.....	9
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « Senior Féminin Régional 3 »	10
ARTICLE 1 - ORGANISATION	10
ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	10
ARTICLE 3 - CLASSEMENTS.....	10
ARTICLE 4 - ACCESSION ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022.....	10
ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES	11
ARTICLE 6 - LITIGES.....	11
ARTICLE 7 - OFFICIELS.....	11
ARTICLE 8 - DISCIPLINE.....	11
ARTICLE 9 - ENGAGEMENT	11
ARTICLE 10 - INTEMPERIES	11
ARTICLE 11	11
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « Seniors Féminins (Foot à 8) »	12
ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	12
ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	12
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	12
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U18 Féminin Régional »	13

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	13
ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	13
ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES	13
ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES	13
ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES.....	14
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U18 Féminin Interdistricts (Foot à 8) »	15
ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	15
ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	15
ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	15
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U15 Féminin Régional »	16
ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	16
ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	16
ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES	16
ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES	16
ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES.....	16
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U15 Féminin Interdistricts (Foot à 8) »	17
ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS.....	17
ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	17
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	17
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U13 Féminin (Foot à 8) »	18
ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS U13F.....	18
ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS U13F.....	18
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	18
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U13 Féminin (FOOT à 5) »	19
ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS	19
ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS.....	19
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	19
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U11 Féminin »	20
ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS	20
ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS	20
ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES	20

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, le présent Règlement précise les détails d'organisation des Championnats Régionaux Féminins Seniors F, U18F et U15F (Foot à 11) et des Championnats Districts ou Interdistricts U18F, U15F, et des critères Districts ou Interdistricts U13F et U11F.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ligue Centre-Val de Loire organise des Championnats Régionaux Féminins dont la composition est précisée par chaque règlement spécifique.

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue.

Le déroulement des épreuves est précisé par chaque règlement spécifique.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

Les classements sont établis dans les conditions et selon les critères définis à l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES

Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats régionaux féminins sont stipulées dans chaque règlement spécifique.

ARTICLE 5 - VOLONTARIAT - REPECHAGE

En cas de nécessité, pour compléter ou composer les Championnats Régionaux U15F, U18F, SENIORS F, les Clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au Championnat Régional. La Direction Technique Régionale, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers et le Comité de Direction, statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par le Comité de Direction.

En cas de non-confirmation de l'engagement ou de forfait général d'une équipe dans une poule d'un des championnats régionaux ci-après, la Commission Régionale Sportive et des Calendriers décidera s'il y a lieu de remplacer l'équipe défaillante dans la poule en cause par un club retenu sur volontariat.

ARTICLE 6 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres des championnats régionaux féminins est déterminé par chaque règlement spécifique.

Pour les modifications parvenues avant le premier match de Championnat à domicile, et sous réserve qu'elles soient groupées, il ne sera appliqué aucun droit.

ARTICLE 7 - ENCADREMENT

Les clubs qui ont une ou des équipes participant aux championnats énumérés ci-dessous, sont tenus de s'attacher les services des éducateurs ou entraîneurs répondant aux obligations de diplômes ci-dessous :

Equipe encadrée	Niveau de diplôme minimum requis
U15 R1F	CFF 2
U18 R1F	CFF 3
U18 R2F	CFF 3
Senior R1F	BMF
Senior R2F	CFF3

Demande de dérogation :

Les équipes qui accèdent à un niveau supérieur au titre de la saison sportive 2021/2022, peuvent formuler une demande de dérogation si besoin. Les dérogations doivent être demandées 15 jours avant le 1^{er} match officiel de l'équipe concernée.

NB :

La saison 2021/2022 est une saison d'accompagnement permettant aux clubs de se mettre en conformité avec ces obligations

Tout éducateur en formation (modulaire ou Titre à Finalité Professionnel) couvrira l'équipe encadrée dans la mesure où il est engagé (courrier d'engagement à l'appui) dans la formation souhaitée.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige administratif ou sportif intervenant dans le déroulement de cette compétition (sauf championnats interdistricts gérés par le District gestionnaire) est de la compétence de la Commission Régionale correspondante dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Régionale de Discipline et de la Commission Régionale d'Appel de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Régionale d'Appel Général suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

La Commission Régionale Sportive et des Calendriers est habilitée à prendre toutes décisions pour régler les cas non prévus au présent Règlement.

ARTICLE 9 - RÉPARTITION DES FRAIS EN CAS D'INTEMPÉRIES

1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a - frais d'Arbitres et du Délégué : à la charge de la Ligue

b - frais de déplacement : au tarif prévu aux Tarifs de la Ligue, à l'exclusion de tous autres frais :

- un tiers à la Ligue Centre-Val de Loire
- un tiers au Club recevant
- un tiers au Club visiteur.

2 - Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à intempéries.

ARTICLE 10 - RECETTES ET FRAIS

1 - Les frais des Officiels désignés par la Ligue (Arbitres et Délégués) seront directement remboursés aux intéressés par la Ligue.

2 - Le total de ces frais est mutualisé par catégorie de compétition et selon la formule de cette dernière.

ARTICLE 11 - CAISSE DE PÉRÉQUATION

1 - Il est créé une Caisse de Péréquation des frais de déplacement tendant à équilibrer entre les Clubs participant aux Championnats Régionaux en phase annuelle, les charges résultant des frais de déplacement au sein des compétitions précitées.

2 - La répartition de cette Caisse sera effectuée au bénéfice de ceux qui auront dépassé la moyenne kilométrique de leur Division (toutes poules confondues) par rapport à la distance effectivement parcourue par leur Club.

3 - Les diverses sommes sont portées par la Ligue au crédit ou au débit du compte du Club concerné.

ARTICLE 12

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« Senior Féminin Régional »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat Senior Féminin Régional qui se compose de deux niveaux :

- Le Championnat Régional 1 Féminin (R1F) 2021/2022 se déroule en une Poule unique de 10 équipes maximum sur l'année, par matchs « aller et retour », soit 18 rencontres.

Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion de Régional 1 Féminin 2021/2022.

- Après consultation de la Direction Technique Régionale, la formule du Championnat Régional 2 Féminin (R2F) 2021/2022 est proposée par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en septembre en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

La participation des joueuses U16F et U17F présentes sur la liste des joueuses des pôles espoirs féminins ou internationales jeunes féminines fournie par la DTN est autorisée sans limitation.

ARTICLE 3 - TERRAINS

1 - Les Clubs disputant les compétitions Nationales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale le 12 mars 2021.

2 - Pour toutes les rencontres des Championnats de Ligue, il sera exigé selon la réglementation des terrains :

- deux bancs abrités pour les équipes, du côté le plus proche des vestiaires
- un banc abrité pour les Officiels, du côté le plus proche des vestiaires
- le tracé réglementaire de la zone technique.

3 - Le présent Règlement fixe les obligations des Clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue Centre-Val de Loire et ses Districts :

- Régional 1 Féminin : **T5**
- Régional 2 Féminin : **T5**

4 - Accès vestiaires – terrain, en **T5** : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueuses et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.

5 - Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON

Le champion de R1F accèdera à la phase d'accession à la D2 Féminine s'il répond aux critères édictés par la FFF.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues à l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF ne pourra accéder à la phase d'accession à la D2 Féminine.

TABLEAU DES MONTÉES ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022
(Après la phase d'accession à la D2 Féminine)

CAS N°	1	2	3	4
Descentes de D2F en R1F	0	0	1	1
Montées de R1F en D2F	0	1	0	1
Maintiens en R1F	8	8	7	7
Montées de R2F en R1F*	2	2	2	2
Descentes de R1F en R2F	2	1	3	2

* Les 2 premiers du Championnat R2F « élite » accèdent au Championnat R1F. Si une équipe ne peut accéder, l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses districts est appliqué.

REMARQUES

- Si, par suite de défection, de refus ou de non-vocation au maintien, il était nécessaire de compléter le R1F, le dispositif suivant sera appliqué dans l'ordre :
 - a. Repêchage de la première équipe reléguable en R2F.
 - b. Appel au volontariat de Club après étude du dossier par la ou les Commissions compétentes.

ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées au dimanche 15h00 (sous réserve des disponibilités des installations, dans ce cas, les rencontres auront lieu le dimanche de 10h30 ou à 13h00 ou le samedi en nocturne sous réserve que le club dispose d'un éclairage homologué).

Cette disposition est fixée lors de l'élaboration du calendrier sauf avis contraire des clubs disposant de cette installation, signalé lors des engagements.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES JEUNES

1) Clubs Féminins Nationaux

A/ Clubs de D1

Les Clubs de D1 ont l'obligation d'engager, sous l'identité propre du Club :

- Une équipe participant intégralement au Challenge National Féminin U19
- Une École Féminine de Football

B/ Clubs de D2

Les Clubs de D2 ont l'obligation d'engager :

a) Une équipe Féminine U18 ou U15 participant intégralement à un Championnat Féminin Régional ou de District correspondant

Ou

- Une équipe participant intégralement au Challenge National Féminin U19

b) Une École Féminine de Football

2) Clubs Féminins Régionaux

Les clubs participant à un championnat féminin supérieur de Ligue ou à un championnat regroupant plusieurs Ligues doivent répondre aux obligations définies par ces ligues dont a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U18) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
- Disposer d'une l'École Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 – U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la phase d'accession.

ARTICLE 7 - FONCTIONS DU DELEGUE

L'article 32 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

ARTICLE 8 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises à l'issue de la saison au champion :

- Régional 1 Féminin,
- Régional 2 Féminin "élite",
- Régional 2 Féminin – Poule A,
- Régional 2 Féminin – Poule B.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« Senior Féminin Régional 3 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ligue Centre-Val de Loire délègue à chaque District officiellement désigné par elle comme gestionnaire d'une poule, l'organisation des Championnat Senior Féminin Régional 3.

Le Championnat Régional 3 Féminin se déroule de septembre à juin sur un engagement sur volontariat.

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 2 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les classements sont établis par addition de points selon les modalités de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

Les classements sont établis dans les conditions et selon les critères définis à l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

ARTICLE 4 - ACCESSION ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022

Le champion de chaque poule du Championnat R3F accèdera à la R2F à la fin de saison s'il répond aux critères et obligations de la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

R1F à 12 et R2F à 12 - CAS N°	1	2	3	4
Descentes de D2F en R1F	0	0	1	1
Montées de R1F en D2F	0	1	0	1
Maintiens en R1F	10	9	10	9
Montées de R2F en R1F	2	3	1	2
Descentes de R1F en R2F	1	1	1	1
Maintiens en R2F	8	7	8	8
Montées de R3F en R2F	3	3+1*	3	3
Descentes de R2F R3F	1	1	2	1

**une place au volontariat*

ARTICLE 5 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées au dimanche 15h00 (sous réserve des disponibilités des installations, dans ce cas, les rencontres auront lieu le dimanche de 10h30 ou à 13h00 ou le samedi en nocturne sous réserve que le club dispose d'un éclairage homologué).

Cette disposition est fixée lors de l'élaboration du calendrier sauf avis contraire des clubs disposant de cette installation, signalé lors des engagements.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout litige administratif, sportif ou disciplinaire intervenant dans le déroulement de cette compétition est de la compétence de la Commission Départementale correspondante du District gestionnaire dont les décisions peuvent, à l'exception de celles relevant de la Commission Départementale de Discipline, faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel Général du même District gestionnaire suivant la procédure prévue aux Règlements en vigueur.

Les appels en matière de discipline sont régis par les dispositions des articles 3.1 et 3.4.1 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).

ARTICLE 7 - OFFICIELS

Le défraiement des officiels se fera par le District gestionnaire selon la procédure qu'il utilise pour ses autres compétitions.

La désignation des arbitres est du ressort de la CDA du District sur le territoire duquel se déroule la rencontre.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE

La Commission Départementale de Discipline du District gestionnaire se saisit des dossiers disciplinaires du Championnat R3F.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT

Les engagements se feront au sein de la Ligue sur volontariat, qui reversera l'intégralité des droits d'engagement au District gestionnaire de la poule pour l'ensemble des clubs qui la composent.

ARTICLE 10 - INTEMPERIES

En cas d'intempérie, chaque club devra envoyer l'arrêté au District gestionnaire de sa poule avant le vendredi 12h.

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Départementale Sportive du District gestionnaire.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« Seniors Féminins (Foot à 8) »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire délègue à chaque District l'organisation des Championnats Seniors Féminins Départementaux.

Le Championnat Senior Féminin Départemental se déroule de septembre à juin.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par chaque District gestionnaire.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U18 Féminin Régional »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat U18 Féminin Régional qui se compose de deux niveaux :

- Le Championnat U19 Régional 1 Féminin (U18R1F) 2021/2022 se déroule en une Poule unique de 10 équipes maximum sélectionnées après volontariat sur l'année, par matches « aller et retour », soit 18 rencontres.
Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion U18 Régional 1 Féminin 2021/2022 et disputera la phase d'accession au Championnat Nation U19F.
- Après consultation de la Direction Technique Régionale, la formule du Championnat U18 Régional 2 Féminin (U18R2F) 2021/2022 est proposée par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en septembre en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs.

Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion U18 Régional 2 Féminin 2021/2022.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	U18F, U17F et U16F
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES

Le champion de U18 R1F accèdera à la phase d'accession au Championnat National Féminin U19 s'il répond aux critères édictés par la FFF.

A l'issue de la saison, aucune descente n'aura lieu dans ce Championnat qui sera reconstitué chaque année.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

1. le samedi à 16h00 (pour la période de septembre à octobre et d'avril à juin) ;
2. le samedi à 15h30 (pour le mois de novembre et pour la période de février à mars) ;
3. le samedi à 15h15 (pour la période de décembre à janvier) ;
4. le samedi en début d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
5. le dimanche de 10h30 à 13h00 à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
6. le samedi en fin d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les clubs disposant d'un éclairage homologué.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises aux champions :

- U18 R1 Féminin et
- U18 R2 Féminin.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U18 Féminin Interdistricts (Foot à 8) »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire délègue aux Districts gestionnaires l'organisation des Championnats Seniors Féminins Interdistricts.

Le Championnat Interdistrict Senior Féminin est composé d'une, de deux ou de trois Poules de 10 équipes maximum et 7 minimum sur l'année de septembre à juin, par matches « aller et retour ».

La participation des clubs à ce Championnat est limitée à une équipe par niveau.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	U18F, U17F et U16F
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 x 40'
Le hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par les Districts gestionnaires.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U15 Féminin Régional »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat U15 Féminin Régional qui se compose d'un niveau :

- Après consultation de la Direction Technique Régionale, la formule du Championnat U15 Régional 1 Féminin (U15R1F) 2021/2022 est proposée par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers en septembre en fonction du nombre de clubs engagés à la date limite fixée préalablement sur Footclubs.

Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion U15 Régional 1 Féminin 2021/2022.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	U15F, U14F, U13F (3 maxi)
Pratique	11 x 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 x 35'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES

A l'issue de la saison, aucune descente n'aura lieu dans ce Championnat qui sera reconstitué chaque année.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

- le samedi à 16h00 (pour la période de septembre à octobre et d'avril à juin) ;
- le samedi à 15h30 (pour le mois de novembre et pour la période de février à mars) ;
- le samedi à 15h15 (pour la période de décembre à janvier) ;
- le samedi en début d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
- le dimanche de 10h30 à 13h00 à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
- le samedi en fin d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les clubs disposant d'un éclairage homologué.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises au champion U15 R1 Féminin.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U15 Féminin Interdistricts (Foot à 8) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire délègue aux Districts gestionnaires de l'organisation des Championnats Interdistricts U15F en deux phases.

La participation des clubs à ce Championnat est limitée à une équipe par niveau uniquement pour la deuxième phase.

Le Championnat Interdistrict U15F se dispute en deux phases :

- une première phase de brassage.
- une deuxième phase de Niveau.

Chaque équipe est composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes, et ce Championnat est régi par les lois du Foot à 8.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	U15F, U14F, U13F (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 x 35'
Le hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par les Districts.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U13 Féminin (Foot à 8) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS U13F

La Ligue Centre-Val de Loire délègue aux Districts gestionnaires de l'organisation des Critériums Districts ou Interdistricts U13F en deux phases.

La participation des clubs à ces critères est limitée à une équipe par niveau uniquement pour la deuxième phase.

Le Critérium District ou Interdistrict U13F se dispute en deux phases :

- une première phase comprenant x Poule(s) de 4 à 8 équipes.
- une deuxième phase comprenant x Poule(s) de 6 équipes.

Chaque équipe est composée de 8 joueuses et 4 remplaçantes, et ces critères sont régis par les lois du Foot à 8.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS U13F

Licenciées	U13F, U12F, U11F (3 maxi)
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-terrain
Temps de jeu	2 x 30'
Ballon	Taille 4

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par les Districts.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE « U13 Féminin (FOOT à 5) »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS

La Ligue Centre-Val de Loire délègue aux Districts gestionnaires de l'organisation des Critériums District U13F en deux phases.

La participation des clubs à ces critères est limitée à une équipe par niveau uniquement pour la deuxième phase.

Le Critérium district U13F se dispute en deux phases :

- une première phase comprenant x Poule(s) de 4 à 8 équipes.
- une deuxième phase comprenant x Poule(s) de 6 équipes.

Chaque équipe est composée de 5 joueuses et 4 remplaçantes, et ces critères sont régis par les lois du Foot à 5.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciées	U13F, U12F, U11F (3 maxi)
Pratique	5 x 5
Aire de jeu	50 x 30 m
Temps de jeu	2 x 30'
Le hors-jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Relance à la main protégée
Ballon	Taille 4

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par les Districts.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

« U11 Féminin »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES CRITERIUMS

La Ligue Centre-Val de Loire délègue aux Districts gestionnaires de l'organisation des Critériums Districts ou Interdistricts U11F en deux phases.

La participation des clubs à ces Critériums est limitée à une équipe par niveau uniquement pour la deuxième phase.

Le Critérium District ou Interdistrict U11F se dispute en deux phases :

- une première phase comprenant x Poule(s) de 4 à 8 équipes.
- une deuxième phase comprenant x Poule(s) de 6 équipes.

Chaque équipe est composée de 5 joueuses et 4 remplaçantes, et ces critères sont régis par les lois du Foot à 5.

ARTICLE 2 – SPÉCIFICITÉS DES CRITERIUMS

Licenciées	U11F, U10F, U9F, U8F (3 maxi)
Pratique	5 x 5
Aire de jeu	40 x 30 m
Temps de jeu	2 x 25'
Relance de la gardienne de but	Relance à la main protégée
Ballon	Taille 4

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Suivant les dispositions spécifiques prises par les Districts.